

nous a consacrés à tout jamais. Les Saints Pères ont bien dit : Le baptême, dédicace des temples spirituels que nous sommes, est une fête de pureté, de sanctification et de consécration. "Et maintenant, allez parer ce temple, illuminez-le des splendeurs de votre foi, décorez-le des fleurs de votre espérance, embrasez-le des feux de votre charité, couvrez-le des ornements de vos sacrifices ; Dieu va venir, Dieu est venu ! "Nous viendrons en lui, a-t-il dit lui-même, et nous ferons en lui notre demeure." (1) Déjà, vous ayant créés, il vous reste présent, mais voici que par la grâce sa présence, en vous, se fait tout intérieure, immédiate, directe, opérative. Ainsi descendez en vous-même, au plus profond de votre être, dans ce sanctuaire intime où personne n'a jamais pénétré, ni votre père, ni votre mère, ni votre ami le plus cher : c'est là qu'il habite. Il est plus que vous, il vous est plus intime que vous ne l'êtes à vous-même. Chez vous, il est chez lui, ou pour mieux dire encore, de même que dans ce temple vous êtes chez lui, ainsi dans ce temple intérieur de vous-même, vous n'êtes pas chez vous, vous êtes chez lui, et c'est en lui que vous "avez la vie, le mouvement et l'être." (2) O chrétiens, ô temples spirituels, reconnaissez votre dignité et ne faites pas mentir la parole de Dieu qui vous dit : J'ai choisi et j'ai sanctifié ce lieu, afin que mon nom y soit à jamais et que mes yeux et mon cœur y demeurent toujours. (3)

Pour entrer pleinement dans les desseins divins, il ne suffit pas que l'homme individuellement, isolément, se consacre au service du Seigneur. Dieu ne se contente pas de régner sur chacune de nos âmes en particulier ; c'est sur elles toutes et sur elles toutes assemblées en société qu'il prétend exercer son empire souverain. Il y a longtemps, s'écrie le P. Lacordaire, que Dieu a disposé des nations. Le jour même, ce jour éternel, où il disait à son Fils : *Tu es mon Fils, je t'ai engendré aujourd'hui*, il ajoutait immédiatement : *Demande-moi et je te donnerai les*

---

(1) JOAN, XIV, 23.

(2) Act., XVII, 28.

(3) II Paralip., VII, 16.